

MESSAGE AUX MÉDECINS
DIFFUSÉ PAR INFOLETTRE

Objet : Chloroquine et hydroxychloroquine : précisions importantes concernant l'ordonnance collective nationale de l'INESSS

Date : Le 1^{er} avril 2020

À la suite de la publication, le 27 mars dernier, d'une [ordonnance collective nationale de l'INESSS permettant d'encadrer temporairement l'utilisation de l'hydroxychloroquine et de la chloroquine chez certains patients](#), le Collège apporte aujourd'hui des clarifications importantes.

Nous sommes conscients que certains médecins ont été surpris et parfois même choqués par cette directive, qui donne temporairement aux pharmaciens la possibilité de suspendre les traitements de certains patients sans devoir en informer leur médecin de famille ou leur médecin traitant.

Certes, ce genre de procédé ne correspond peut-être pas aux pratiques habituelles des autorités sanitaires ni à celles préconisées par le Collège, toutefois, il est crucial de comprendre que les circonstances actuelles peuvent mener à des situations comme celle-ci, et bousculer les façons de faire, lorsqu'il y a urgence de prendre des mesures pour ne pas porter préjudice aux patients.

Dans le cas de l'ordonnance collective nationale dont il est question ici, dans un contexte d'urgence sanitaire, qui appelle à l'utilisation judicieuse des ressources et à l'importance de faire les choix les plus rationnels qui soient, il a été convenu qu'il fallait agir rapidement afin de prévenir une pénurie de médicaments.

C'est pour cette raison que l'INESSS a immédiatement mobilisé des experts cliniciens, notamment des rhumatologues, allergologues-immunologues et dermatologues.

Diverses avenues ont alors été explorées, mais une seule solution a été retenue afin de préserver les médicaments pour trois conditions particulières, soit pour les patients ayant un diagnostic de lupus érythémateux, pour les enfants ou adolescents de moins de 18 ans souffrant d'arthrite idiopathique juvénile, de même que pour les femmes enceintes.

Ainsi, une ordonnance collective nationale destinée aux pharmaciens, incluant un protocole médical national, signée par le Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, a été produite afin de cesser temporairement l'utilisation de ces produits chez tous les patients, à l'exception de ceux ciblés précédemment.

Les ordres professionnels (médecins, pharmaciens, infirmières) et leurs partenaires sont d'avis que la mise en place de l'ordonnance collective nationale unique permettra une rapidité d'action, en évitant les multiples signatures requises pour son autorisation dans chacun des milieux.

Rappelons que cette ordonnance collective nationale est applicable dès maintenant pour tous les patients, tant en établissement qu'en milieu communautaire, sauf dans le cas de contre-indications déjà prévues. **Aucune autre ordonnance collective ne peut contrecarrer l'ordonnance collective nationale.**

Comme le Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin le prévoit, dès qu'un protocole de l'INESSS (inclus dans l'ordonnance collective nationale) est élaboré, il devient obligatoire, il ne peut être modifié et on doit s'y référer intégralement.

Les médecins sont donc priés de soutenir les pharmaciens dans l'application de cette nouvelle mesure et de collaborer avec ces derniers s'ils ont besoin d'un avis médical, notamment pour préciser un diagnostic. Ils doivent également offrir à leurs patients une thérapie de substitution temporaire (ex. : dérivés de cortisone), le cas échéant, et se rendre disponibles pour répondre à leurs questions concernant l'interruption de leur médication.

Plus que jamais, le soutien mutuel, la collaboration et la solidarité entre professionnels de la santé font partie des conditions de succès, non seulement pour combattre cette pandémie, mais aussi pour prévenir une pénurie de médicaments qui pourrait porter préjudice à de nombreux patients.

Le directeur général adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Trudeau'.

Jean-Bernard Trudeau, M.D.